



COMMUNE DE  
**HAMOIS**

## CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

Hamois, le vendredi 19 avril 2019

### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

**Art.L1122-12** - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13§1** - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art.L1122-15** - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art.L1122-17** - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art.L1122-24** - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**Art.L1122-26§1** - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu **le lundi 29 avril 2019 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV séance précédente
2. Communication décisions tutelle - Info
3. Comptabilité communale – Situation de caisse – Info
4. Enseignement :
  - a. Présentation du Plan de pilotage PO et écoles – Information
  - b. Validation des Plans de pilotage des écoles – Décision
  - c. Validation du Plan de pilotage PO – Décision
5. CPAS :
  - a. Démission conseiller de l'action sociale – Décision
  - b. Election conseiller de l'action sociale – Décision
  - c. Conseiller de l'action sociale – Prestation de serment
5. Désignation délégués au sein des Assemblées générales:
  - a. Foyer Cinacien - Décision
  - b. Groupement d'Informations Géographiques (GIG) – Décision
  - c. SWDE – Décision
6. Intercommunales – Proposition de candidat administrateur
  - a. AIEC - Décision
  - b. UVCW– Décision
  - c. CECP– Décision
  - d. Foyer Cinacien – Décision
7. Intercommunale ORES ASSETS – Assemblée générale du 29/05/2019 – Approbation de l'ordre du jour - Décision
8. Conseil consultatif communal des aînés – Composition - Décision
9. Marchés publics :
  - a. Migration de l'infrastructure informatique – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision
  - b. Presbytère de Natoye – Travaux de toitures – Approbation des conditions et mode de passation – Décision
  - c. Marché de travaux (éclairage public) – Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat ORES Assets – Décision
- 10.PIC - Plan d'investissement Communal 2019-2021 – Désignation de l'INASEP – Auteur de projet (Voiries) – Décision
- 11.SPGE – Travaux d'égouttage rue Saint-Pierre – Parts - Décision
- 12.Essarts communaux – Relocation ponctuelle d'un essart à Natoye – Décision



COMMUNE DE  
**HAMOIS**

## CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

Hamois, le vendredi 19 avril 2019

### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

### 13. GRH

a) Promotion C5 – Décision

b) Plaines communales 2019 – Rémunérations Moniteurs – Décision

### 14. Cimetières – Renouvellement Concessions – Schaltin et Hamois – Décision

### 15. Quinzaine de l'abeille – Information

### 16. Commission travaux – Information

### 17. Déménagement du service Travaux – Information

### 18. Déclaration de mandats – Application de l'article 6411-1 §6 du CDLD – Information

### 19. Espace multisports de Mohiville – Information

### 20. Rond-point Fontaine – Information

### 21. Divers - Information

Par Ordonnance,

**M. WILMOTTE**  
Le Directeur général



**Valérie WARZEE-CAVERENNE**  
La Bourgmestre